

Commission : Affaires politiques internationales

Question : La pénurie des ressources naturelles, source principale des conflits futurs ?
Les conséquences d'une gestion court-termiste de notre planète

Pays: Uruguay

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a constaté la haute fréquence des conflits internes ou internationaux liés à l'exploitation de ressources naturelles de grande valeur ou de ressources rares comme les terres fertiles ou l'eau. Le 27 mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté une résolution dans laquelle elle reconnaît le rôle des écosystèmes en bonne santé et de la gestion durable des ressources naturelles dans la réduction des risques de conflit armé.

D'autre part, dans la session 7694 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, célébrée le 24 mai 2016, sur le thème « Coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et infrarégionales pour le maintien de la paix et la sécurité internationales », la présidence a réalisé la suivante déclaration, en représentation du Conseil : « Le Conseil de Sécurité rappelle ses résolutions précédentes et les déclarations de la présidence dans lesquelles on met en valeur l'importance de créer des associations effectives entre les Nations Unies et les organisations régionales, de conformité avec la Charte des Nations Unies et les statuts des organisations régionales ». Le Conseil de Sécurité rappelle que sa principale responsabilité est le maintien de la paix et la sécurité internationales, et rappelle aussi que la coopération avec les organisations régionales et infrarégionales dans les affaires liées au maintien de la paix et la sécurité, de conformité avec ce qui est établi dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, peut contribuer à améliorer la sécurité collective.

L'Uruguay considère que la participation des organisations régionales ou la création d'institutions plurinationales consacrées à la gestion des ressources naturelles est un facteur clé pour faciliter la soutenabilité et prévenir la surexploitation des ressources présentes dans les zones frontalières de plusieurs pays. Ainsi, le gouvernement uruguayen a signé en 1975 le Traité du Río Uruguay avec l'Argentine, un traité international visant à réglementer l'utilisation du fleuve Uruguay qui fait frontière naturelle entre les deux pays. Ce traité crée notamment une Commission Administrative binationale qui s'occupe de la navigation, de la pêche, des sous-sols, etc., et qui assure un suivi pacifique de la gestion par les deux pays signataires.

La position de l'Uruguay dans les Nations Unies vise en toute circonstance à maintenir et consolider la paix dans le monde et à promouvoir la protection des Droits Humains et de la population civile dans les conflits armés. La protection des ressources naturelles favorise la survie des peuples impliqués dans les conflits armés et la croissance économique et sociale à leur finalisation. De même, la collaboration des agents impliqués, tout aussi bien au niveau local qu'au sein des accords ou des organisations internationales facilite une gestion accordée au bénéfice de tous et qui préserve la conservation et prévient la surexploitation des ressources naturelles et des biens communs, et contribue par ces moyens à la prévention des conflits armés.

L'Uruguay soutient le multilatéralisme et la collaboration pour la prévention et la gestion et des conflits et des ressources naturelles, et considère que les organisations régionales et les traités multilatéraux liés à la gestion de l'exploitation équilibrée et soutenable des ressources naturelles peuvent contribuer à la protection de l'environnement et à assurer le maintien de la paix et la prévention des conflits armés.